

AVEC SUD DÉFENDONS LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

Les véritables buts du transfert des ouvriers et de leurs missions sont la remise en cause de notre statut, la privatisation via la sous-traitance de nos activités à des entreprises privées, la mise en place d'un régime indemnitaire inégalitaire selon les différentes Collectivités

C'est l'éclatement de la politique nationale d'Égalité (salaire, conditions de travail) !

Salariés pauvres aujourd'hui, retraités encore plus pauvres demain !

Avec le plan Fillon sur les retraites, ce sont les salariés (et eux seuls) qui supportent le coût de l'allongement de la durée de vie. A eux de travailler plus longtemps (40 années à partir de 2008, puis 41 dès 2012) sans souci de la pénibilité du travail dans certains métiers, notamment pour les ouvriers. A eux de toucher une pension réduite puisque (même si elle équivaut à 75 % de leur dernier traitement brut) elle ne sera plus proportionnelle à l'évolution du salaire des actifs et ne reflétera donc plus l'enrichissement de la société. Les femmes seront particulièrement pénalisées : non seulement elles ont moins de chance que les hommes d'avoir fait une carrière complète, mais encore, depuis janvier 2004, les enfants qu'elles ont eus avant d'être titularisées dans la Fonction Publique ne sont plus pris en compte. Ainsi, après avoir été des salariés pauvres, nous serons des retraités encore plus pauvres.

Suppressions de postes !

Parce qu'il faut maintenir le cap des réductions

d'impôts qui profitent aux seuls ménages les plus riches, c'est une vague massive de suppressions d'emplois qui est annoncée pour 2008 et les années suivantes. Le budget qui sera voté cet automne prévoit de nombreuses suppressions de postes d'administratifs (**près de 400...**) dans les établissements et les rectorats. Le mouvement ne va pas s'arrêter là puisque le Gouvernement a déjà annoncé que dans la Fonction Publique un départ à la retraite sur deux ne serait pas remplacé. Les conséquences, nous les connaissons déjà : non-remplacement des départs en congés qui entraîne une surcharge de travail répartie sur le reste de l'équipe, autocensure des personnels qui renoncent à des formations pour ne pas pénaliser leurs collègues, dégradations des conditions de vie des élèves dans les locaux qui ne sont plus entretenus correctement, etc. Cette logique de restriction budgétaire aura de nouvelles conséquences tout aussi graves et (pour faire encore plus d'économies) l'État a, en outre, décidé de se débarrasser des TOS qui exercent dans le second degré, en les transférant aux Collectivités territoriales, départements et régions.



TOS...

**Agent d'entretien et d'accueil, Agent technique ou Agent de maîtrise des établissements d'enseignement...
...maintenant un seul cadre d'emplois :
Adjoint technique !**

Les accords salariaux 2006, dits Jacob, prévoyaient d'une part, une revalorisation des grilles salariales de catégorie C et d'une partie de la catégorie B, prenant effet au 1er novembre 2006 et d'autre part, une refonte des cadres d'emplois de catégorie C. Les décrets ont été publiés au Journal Officiel du 16 mai 2007. A compter du 17 mai 2007, les agents d'entretien et d'accueil, les agents techniques et les agents de maîtrise des établissements d'enseignement seront regroupés dans un même cadre d'emplois, celui des **adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement**, régi par le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 (les décrets n°2005-1482, 2005-1483 et 2005-1484 du 30 novembre 2005 sont abrogés.)

Le cadre d'emplois : adjoint technique territorial des établissements d'enseignement

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comporte désormais 4 grades :

- adjoint technique territorial de 2ème classe, positionné sur l'échelle 3
- adjoint technique territorial de 1ère classe, positionné sur l'échelle 4
- adjoint technique territorial principal de 2ème classe, positionné sur l'échelle 5
- adjoint technique territorial principal de 1ère classe, positionné sur l'échelle 6



Pour la réduction de l'éventail hiérarchique des salaires !

Pour les ouvriers, les salaires nets de début de carrière restent inférieurs à 1.100 euros. Avec plus de 30 ans d'ancienneté, ils atteignent péniblement les 1.500 euros. Les administratifs de catégorie C ne sont guère mieux lotis. Pour nous tous, non seulement notre évolution de carrières est pitoyable, mais en plus et ce depuis plusieurs années, la progression de nos traitements demeure inférieure à celle de l'inflation : depuis 2000, nous avons subi une baisse du pouvoir d'achat de 5 %. Et ce n'est pas le prétendu salaire au mérite qui va arranger les choses puisque, sous prétexte de favoriser la progression individuelle de quelques uns, son but est de geler l'augmentation générale des salaires. Le résultat, c'est que les conditions de vie se détériorent et deviennent particulièrement difficiles pour les agents.

Cette situation de blocage des rémunérations dans le secteur public n'affecte pas seulement ses propres agents, car elle sert aussi de justification à la politique salariale régressive des patrons du secteur privé. Sud Éducation ne partage pas les conceptions ministérielles relatives aux augmentations de salaires formulées en pourcentages. En effet, nous considérons que ces revendications creusent les écarts salariaux : "pouvoir d'achat" rarement maintenu pour les uns, "pouvoir de dépenser" accru pour les autres. La solidarité ouvrière nous invite à militer pour la réduction de l'éventail hiérarchique des salaires et contre tous les processus de distinction salariale "au mérite". Pour ces raisons, Sud Éducation revendique le déroulement de carrière à la plus grande vitesse pour tous et la suppression du système "évaluation/notation" mis en place notamment pour les personnels IATOSS.

"pouvoir d'achat"
rarement
maintenu
pour les uns,
"pouvoir de
dépenser"
accru
pour les autres.

Sud Éducation revendique l'augmentation uniforme

en points d'indice et non en pourcentages.

300 euros mensuels pour tous !

Tous pour 300 euros !

Se syndiquer à Sud Éducation

Sud Éducation est né dans le sillage des mouvements sociaux de l'hiver 95. Avec la volonté de faire vivre un syndicalisme alternatif de lutte.

Solidaires,

parce que la modernité rime aujourd'hui avec exclusion, misère et précarité, dans le privé comme dans le public, en France comme ailleurs.

Unitaires,

parce que c'est faire le jeu des pouvoirs institués que de sectoriser les luttes et d'éparpiller les revendications.

Démocratique,

parce que le syndicalisme ne saurait être une science réservée aux professionnels des dossiers et de la négociation. Il est l'affaire de celles et de ceux qui, dans les établissements, tentent de faire valoir leur droit à la parole et à décider de leur avenir. Contre le syndicalisme soluble dans les négociations de couloirs, clientéliste et cogestionnaire. Nous nous efforçons de promouvoir la communication à tous des décisions collectives prises en assemblée générale. Nous voulons briser le monopole des discours "savants" et "légitimes" qui confisque paroles et pensées.

Droit d'option

Vous avez jusqu'au 28 décembre 2007 pour choisir. Restons fonctionnaire d'État en choisissant le détachement de longue durée.

Votre hiérarchie avec ses discours se veut rassurante en affirmant que l'État et la Territoriale sont deux éléments identiques. Les différences entre Fonction Publique d'État et Fonction Publique Territoriale sont certaines, sinon il n'y aurait qu'un seul et même statut...

Comparatif entre les statuts ETAT et TERRITORIAL

Mutation

Dans la **FPE** (Fonction Publique d'État) la mutation **est un droit**.

Dans la **FPT** (Fonction Publique Territoriale) les mutations ne semblent pas être un droit de l'agent puisqu'elles sont positionnées au même titre que les promotions ou les recrutements à travers des listes d'aptitude. La mutation au sein d'une Collectivité **est laissée à la discrétion et à la volonté des élus** : la mutation devient plus difficile et nécessite de se vendre.

Sud Éducation revendique de conserver notre système de mutation !

Détachement

Deux possibilités s'offrent à la Collectivité territoriale pour détacher des Fonctionnaires dans des entreprises privées ou des associations :

- le détachement auprès d'une entreprise privée assurant des missions d'intérêt général ;
- le détachement auprès d'un organisme privé ou d'une association dont les activités favorisent ou complètent l'action d'une Collectivité publique.

Actuellement la Fonction Publique Territoriale cherche à élargir ces possibilités, dont l'objectif à plus ou moins long terme est la privatisation des services de restauration et d'entretien.

Régime indemnitaire ou prime ?



Dans la **FPE** : le régime indemnitaire est cadré par des textes qui lui imposent de budgétiser des crédits. Une indemnité est un dû lié à des conditions ou une organisation de travail dérogeant aux règles normales.

Dans la **FPT** : la prime est attribuée chaque année après délibération de l'exécutif local et peut être remise en cause. Elle est aléatoire et variable.

Sud Éducation revendique un régime indemnitaire identique pour tous, ainsi qu'une péréquation entre région riche et pauvre !

Congés

Dans la **FPE** pour le personnel TOS nous avons **55 jours de congés** annuels soit **11 semaines statutaires** de congé. Les congés de maladie pendant les périodes de vacances étaient récupérables.

Dans la **FPT**, **33 jours + 22 jours ARTT = 55 jours** (attention les jours d'absences pour maladie, etc. peuvent aboutir à supprimer l'ensemble des jours ARTT). L'absence du service au titre des congés ne peut excéder 31 jours consécutifs.

Licenciement

Pour la FPT le licenciement économique existe : un agent concerné par une réorganisation sera licencié s'il refuse trois propositions de poste.

Sud Éducation se bat pour :

- la transformation des emplois précaires en de véritables postes budgétaires ;
- l'augmentation pour tous et la réduction de l'éventail hiérarchique des salaires ;
- une véritable réduction du temps de travail sans perte de congés, soit 11 semaines et 32 heures hebdomadaires sans annualisation ni flexibilité ;
- le retour à une retraite à taux plein à 60 ans et 37,5 annuités ;
- la suppression de l'évaluation/notation qui divise les personnels, instaure l'avancement au mérite et pénalise une majorité de personnels ;
- des mesures spécifiques pour nos collègues des DOM-TOM : favoriser le retour dans leur famille, maintenir le congé bonifié pour tous (par un retour aux 65 jours en été) et l'étendre à ceux qui en sont exclus. Verser l'indemnité d'éloignement à tous.

**POUR QUE NOUS ORGANISONS UNE HEURE D'INFORMATION SYNDICALE
DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT,
POUR VOUS SYNDIQUER À SUD ÉDUCATION : RESTER ISOLÉ(E) N'APPORTE RIEN,
JOIGNEZ, REJOIGNEZ SUD ÉDUCATION**

Sud éducation Paris

**30 bis rue des Boulets 75011 Paris
téléphone : 01 44 64 72 61 – fax : 01 44 64 72 66
e mail : sudeducation75@wanadoo.fr**